	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-030 R1</b>		Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>30 mars 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>					
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>F-2004-030 édition originale</b>			
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères SA 330</b>			
Certificat(s) de type n° 56 Fiche(s) de données n° 127					
Chapitre ATA : <b>64</b>	Objet : <b>Rotor anti-couple - Tige de commande de pas du moyeu rotor arrière</b>				

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères SA 330 F, G et J, équipés d'un moyeu rotor arrière (MRA) toutes références.

### 2. RAISONS :

Cette consigne de navigabilité (CN) fait suite à un cas perte de contrôle en lacet sur un appareil en service dû à un blocage du roulement de la tige de commande de pas du MRA.

Le blocage de ce roulement est le résultat du "lavage" de la graisse interne par du fluide hydraulique provenant d'une fuite de la servocommande arrière.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Téléx Alert EUROCOPTER SA 330 n° 65.111 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :


Les actions suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN.

**3.1.** Au plus tard dans les 10 heures de vol, puis avec une périodicité ne dépassant pas 10 heures de vol, s'assurer de l'absence de fuite de fluide hydraulique au niveau du soufflet du MRA.

En cas de fuite :

- Au plus tard dans les 25 heures de vol qui suivent, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB EUROCOPTER SA 330 n° 65.111 cité en référence.

**3.2.** Cas des MRA ayant accumulé des heures de vol depuis le remplacement de la servocommande arrière suite à une fuite hydraulique au niveau du soufflet :

	<p align="center"><b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2004-030 R1</b></p>	<p align="center">Diffusion : <b>A</b></p>	<p align="center">Date d'émission : <b>30 mars 2005</b></p>	<p align="center">Page : <b>2/2</b></p>
--	---	--	---	---

**3.2.1.** MRA ayant moins de 200 heures de vol depuis le remplacement de la servocommande :

- Au plus tard dans les 20 heures de vol, appliquer les directives décrites dans le § 2.B de l'ASB cité en référence.

**3.2.2.** MRA ayant 200 heures de vol ou plus depuis le remplacement de la servocommande :

- Laisser en l'état.

**3.3.** Avant montage sur appareil d'un MRA détenu en rechange, ayant des heures de vol depuis neuf ou RG et ayant subi une fuite hydraulique au niveau du soufflet :

- Appliquer le § 2.B de l'ASB cité en référence.

**Nota :** En l'absence d'information sur une éventuelle fuite de fluide hydraulique au niveau du soufflet d'un MRA détenu en rechange et ayant déjà des heures de fonctionnement depuis neuf ou RG, appliquer le paragraphe 2.B de l'ASB cité en référence avant montage du MRA sur appareil.

#### **4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER SA 330 n° 65.111  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

#### **5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : 28 février 2004  
**Révision 1** : 09 avril 2005

#### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marignane Cedex - France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

#### **7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-2581 du 22 mars 2005.